# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 07 AVRIL 2021

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BARBIER Lucie, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie et M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance : MME ALLARD Cécile

Monsieur Ouvrard prévient que Madame BARBIER sera en retard et devrait avoir 15 minutes de retard

## Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021

Le compte rendu est validé à l'unanimité des présents (22 voix). Mme BARBIER est absente lors du vote

**Préambule au vote du compte de gestion et du compte administratif :**

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). S'agissant des communes, aucun texte n'indique expressément (comme c'est le cas pour les départements avec l'article L 3312-5 du CGCT) qu'il faut adopter le compte de gestion avant le compte administratif (ou le contraire).

Or, un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (CE, 3 novembre 1989, Ecorcheville, n° 65013). Il en résulte que le compte de gestion est en général approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant. En général, le vote s'effectue au cours de la même séance.

## Point 2 : Approbation des comptes de gestion 2020 du Comptable Public

Monsieur BRAULT, élu président de séance, présente la manière dont les différents comptes de gestions seront à valider.
Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le principe de voter à main levée tout au long du conseil dès lors qu'un vote sera proposé.

Le conseil devra délibérer sur l'approbation des comptes de gestion du comptable public pour :

- le Budget COMMUNE vote à l'unanimité des voix (absence de Madame BARBIER Lucie au moment du vote)

Arrivée de Madame BARBIER

- le Budget CAISSE DES ECOLES = vote à l'unanimité des voix
- le Budget LOTISSEMENT « Le Clos de l'Aubépin » Tranches G = vote à l'unanimité des voix
- le budget ASSAINISSEMENT = vote à l'unanimité des voix
- le budget LOTISSEMENT « Le clos de l'Aubépin » Tranche A = vote à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Monsieur Ouvrard soumettra au vote l'approbation du compte de gestion de chaque budget du trésorier municipal et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes**
~~**Tous les conseillers présents doivent signer les différents comptes de gestion**~~

- Le Budget COMMUNE vote à l'unanimité des voix (absence de Madame BARBIER Lucie au moment du vote)

Arrivée de Madame BARBIER Lucie

- Le Budget CAISSE DES ECOLES = vote à l'unanimité des voix
- Le Budget LOTISSEMENT « Le Clos de l'Aubépin » Tranches G = vote à l'unanimité des voix
- Le budget ASSAINISSEMENT = vote à l'unanimité des voix
- Le budget LOTISSEMENT « Le clos de l'Aubépin » Tranche A = vote à l'unanimité

Monsieur OUVRARD signera les comptes de gestions en reportant les résultats des votes

## Point 3 : Approbation des comptes administratifs 2020

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Le président donne acte de la présentation du compte administratif « Commune » 2020, du compte administratif « Caisse des écoles » 2020, du compte administratif « Lotissement du Clos de l'Aubépin tranche G » et du compte administratif « Assainissement », qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

Il est à noter qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans le conducteur : il faut lire « virement à la section d'investissement exercice 2020 » et non « virement à la section de fonctionnement exercice 2020 »
Monsieur BRAULT fait lecture des comptes administratifs en repartant du document qui a été remis à tous les conseillers. Ce document retrace de manière détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes des différents budgets de l'année 2020, constatant ainsi les résultats suivants :

1. **Budget « Commune »**

| | RESULTAT CA 2019 | VIREMENT A LA SECTION DE ~~FONCTIONNEMENT~~ INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| INVEST | 151 563,65 € | | -268 661,16 € | | -117 097,51 € |
| FONCT | 409 644,70 € | 200 000,00 € | 522 944,52 € | 3 049,83 € | 735 639,05 € |

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation sont faites

2. **Budget « Caisse des écoles »**

| | RESULTAT CA 2019 | VIREMENT A LA SECTION DE ~~FONCTIONNEMENT~~ INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| INVEST | 3 353,40 € | | 0 € | | 3 353,40 € |
| FONCT | 12 738,90 € | | -13 452,50 | | -713,60 € |

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation sont faites

3. **Budget « Lotissement Clos de l'Aubépin Tranche G »**

| | RESULTAT CA 2019 | VIREMENT A LA SECTION DE ~~FONCTIONNEMENT~~ INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| INVEST | 0 € | | -38 664,34 € | | -38 664,34 € |
| FONCT | -203 578,60 € | | 70 996,41 € | | -132 582,19 € |

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation sont faites

4. **Budget « Assainissement »**

| | RESULTAT CA 2019 | VIREMENT A LA SECTION DE ~~FONCTIONNEMENT~~ INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| INVEST | 84 897,70 € | | -100 297,99 € | | -15 400,29 € |
| FONCT | 48 927,54 € | | -8 280, 56 € | | 40 646,98 € |

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation sont faites

**Le président de séance soumettra au vote l'approbation du compte administratif des différents budgets du maire et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes**
**Tous les conseillers présents doivent signer les différents comptes administratifs**

A l'issue des votes des comptes administratifs, Madame GOTEFROY fait remarquer que la baisse des dépenses est aussi liée en grande partie à la COVID et que les recettes de la taxe d'habitation ont été minimisées en 2020. Cela a permis d'avoir une bonne surprise sur les recettes de la fiscalité. Au moment du vote du budget primitif en 2020, il n'y avait pas la connaissance du montant réel que percevrait la commune au compte 73111.

## Point 4 : Affectation des résultats

Monsieur OUVRARD propose au conseil d'affecter au budget pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Monsieur BRAULT explique le principe d'affectation. Obligation est faite que l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la section d'investissement si le résultat de l'exercice est négatif, à moins que les restes à réaliser en investissement permettent de couvrir le déficit constaté.

1. **Budget Commune**

| **AFFECTATION DES RESULTATS** | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | |
| **A.** Résultat de l'exercice | 522 944,52 € |
| **B.** Report résultat des années antérieures | 209 644,70 € |
| **C.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 3 049,83 € |
| **D.** Résultat à affecter | **735 639,05 €** |
| **Résultat d'investissement** | |
| **E.** Résultat de l'exercice | - 268 661,16 € |
| **F.** Report résultat des années antérieures | 151 563,65 € |
| **G.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **H.** Résultat à affecter | **-117 097,51 €** |
| **Affectation** | |
| **I.** Besoin de financement à la section d'investissement (R1068) | 117 097,51 € |
| **J.** Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068) | 491 522,01 € |
| **K.** Report en fonctionnement (R002) | 127 019,53 € |
| **Total affectation** | **735 639,05 €** |

Monsieur BRAULT revient sur le remboursement du prêt court de 500 000 € qui doit être remboursé au plus tard en octobre 2021 en expliquant la différence entre « compte administratif » et compte 515 (compte de trésorerie de la commune).
Si un excédent de fonctionnement (491 522,01 €) est affecté au compte 1068, il n'est pas pour autant à penser que ce montant est disponible de fait sur le compte de trésorerie de la commune. Ce compte

permet de payer les factures ; il faut donc qu'il soit crédité d'un montant suffisant au moment de payer la facture / le crédit.
Pour exemple, le compte 515 au 31/12/2020 était de 450 000 € et il était de 287 222 € au 31/03/2021. Cela démontre que le remboursement des 500 000 € n'est pas possible pour le moment. Il faut attendre que le montant de trésorerie remonte.
Il est donc attendu la période estivale (fin aout) pour connaitre le solde du compte 515 et reprendre contact avec le Crédit Agricole pour établir la stratégie de remboursement de l'emprunt de 500 000 €. Plusieurs scénarii sons imaginés : remboursement total, remboursement partiel avec échéancier sur du long terme sur le reste à verser ou encore établir un échéancier de remboursement sur la totalité du montant.
Monsieur BRAULT rappelle que l'objectif est également de conserver une trésorerie minimum sur le compte 515 afin d'assurer le fonctionnement courant de la commune
Monsieur BRAULT convient que l'idéal serait de rembourser la totalité des 500 000 € mais cela parait peu probable.

Madame BOISSON pose la question du montant minimum nécessaire pour permettre le fonctionnement d la commune. Monsieur BRAULT estime ce montant à 300 000 €.

Madame GOTEFROY questionne sur les grosses factures qui ont été payées en 2020 : la facture « Assainissement » en fait-elle partie ? Monsieur BRAULT confirme que cette facture en fait partie.
Monsieur MENAGER demande si la mairie s'est renseignée sur le paiement que la commune a fait pour le compte de l'assainissement alors que depuis 2021 les comptes commune et assainissement sont séparés. Il avance que le compte « commune » inclut le paiement des travaux de la Subelière alors qu'il s'agit de l'assainissement. Monsieur BRAULT répond que cette question a été posée au Trésor Public, notamment pour l'affectation de la subvention attendue concernant les travaux d'assainissement réalisés, mais la réponse n'est pas encore connue.

Vote de l'affectation du résultat « commune » à l'unanimité des voix

2. **Budget Caisse des écoles**

| **AFFECTATION DES RESULTATS** | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | |
| **A.** Résultat de l'exercice | -13 452,50 € |
| **B.** Report résultat des années antérieures | 12 738,90 € |
| **C.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **D.** Résultat à affecter | **-713,60 €** |
| **Résultat d'investissement** | |
| **E.** Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| **F.** Report résultat des années antérieures | 3 353,40 € |
| **G.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **H.** Résultat à affecter | **3 353,40 €** |
| **Affectation** | |
| **I.** Besoin de financement à la section d'investissement (R1068) | 0,00 € |
| **J.** Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068) | 0,00 € |
| **K.** Report en fonctionnement (D002) | -713,60 € |
| **Total affectation** | **-713,60 €** |

Ce budget sera amené à être clôturé au cours de l'exercice 2021 pour être réintégré au budget « commune » comme cela en a été convenu avec le Trésor Public.
Vote de l'affectation du résultat « caisse des écoles » à l'unanimité des voix

3. **Budget Lotissement « Tranche G »**

| **AFFECTATION DES RESULTATS** | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | |
| **A.** Résultat de l'exercice | 70 996,41 € |
| **B.** Report résultat des années antérieures | -203 578,60 € |
| **C.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **D.** Résultat à affecter | **-132 582,19 €** |

| Résultat d'investissement | |
|---|---|
| **E.** Résultat de l'exercice | -38 664,34 € |
| **F.** Report résultat des années antérieures | 0,00 € |
| **G.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **H.** Résultat à affecter | **-38 664,34 €** |
| **Affectation** | |
| **I.** Besoin de financement à la section d'investissement (R1068) | 0,00 € |
| **J.** Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068) | 0,00 € |
| **K.** Report en fonctionnement (D002) | - 132 582,19 € |
| **Total affectation** | **-132 582,19 €** |

Vote de l'affectation du résultat « Lotissement Clos de l'Aubépin – Tranche G » à l'unanimité des voix

4. **Budget Assainissement**

| AFFECTATION DES RESULTATS | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | |
| **I.** Résultat de l'exercice | -8 280,56 € |
| **J.** Report résultat des années antérieures | 48 927,54 € |
| **K.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **L.** Résultat à affecter | **40 646,98 €** |
| **Résultat d'investissement** | |
| **M.** Résultat de l'exercice | -100 297,99 € |
| **N.** Report résultat des années antérieures | 84 897,70 € |
| **O.** Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire | 0,00 € |
| **P.** Résultat à affecter | **-15 400,29 €** |
| **Affectation** | |
| **I.** Besoin de financement à la section d'investissement (R1068) | 0,00 € |
| **J.** Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068) | 0,00 € |
| **K.** Report en fonctionnement (R002) | 40 646,98 € |
| **Total affectation** | **40 646,98 €** |

Vote de l'affectation du résultat « Assainissement » à l'unanimité des voix

# Point 5 : Vote des taux d'imposition 2021

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Monsieur OUVRARD propose d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %

Monsieur OUVRARD sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur OUVRARD précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâtis (TFB) en 2020 était de 15,10 %. Avec la réforme de la fiscalité 2021, le taux (20,72 %) de la TFB départementale 2020 est reversé à la commune. Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux de voter le taux de 15,10 % + 20,72 % soit 35,82 % pour la TFB 2021. Vote à l'unanimité des voix.
En revanche, le taux de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) ne connait pas de réforme. Monsieur OUVRARD propose de conserver le taux de 2020 soit 36,76 %. Vote à l'unanimité des voix.
Aussi, monsieur OUVRARD précise que l'état s'est engagé en 2021 à ce que le montant perçu au titre de la fiscalité 2021 soit identique à celui perçu en 2020.

## Point 6 : Vote des budgets primitifs 2021

**Vote du B.P. 2021 « Commune »**

Le Budget Primitif 2021 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 2 745 504,81 € |
| Recettes | 2 745 504,81 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 316 364,99 € |
| Recettes | 1 316 364,99 € |

| | |
|---|---|
| **TOTAL DU BUDGET DÉPENSES :** | **4 061 869,80 €** |
| **TOTAL DU BUDGET RECETTES :** | **4 061 869,80 €** |

Monsieur MENAGER indique une erreur dans le détail de l'investissement si l'on se réfère au tableau détaillé des investissements envisagés. Il convient de modifier le montant « en cas de panne tondeuse » avec la prévision de 2 654,76 €. Ainsi le tableau correspond avec le montant total de 138 320,95 €.
BP Commune 2021 validé avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

**Vote du B.P. 2021 « Caisse des écoles »**

Le Budget Primitif 2021 « Caisse des écoles », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. CAISSE DES ÉCOLES se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 102 213,60 € |
| Recettes | 102 213,60 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 3 353,40 € |
| Recettes | 3 353,40 € |

**TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 105 567,00 €**
**TOTAL DU BUDGET RECETTES : 105 567,00 €**

BP Caisse des écoles 2021 validé l'unanimité des voix

**Vote du B.P. 2021 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin Tranche G »**

Le Budget Primitif 2021 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin - Tranche G », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBÉPIN - TRANCHE G se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 415 923,83 € |
| Recettes | 415 923,83 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 321 995,98 € |
| Recettes | 321 995,98 € |

**TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 737 919,81 €**
**TOTAL DU BUDGET RECETTES : 737 919,81 €**

BP Lotissement Clos de l'Aubépin – Tranche G 2021 validé l'unanimité des voix

**Vote du B.P. 2021 « Assainissement - M49 »**

Le Budget Primitif 2021 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 316 755,58 € |
| Recettes | 316 755,58 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 128 826,38 € |
| Recettes | 128 826,38 € |

**TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 445 581,96 €**
**TOTAL DU BUDGET RECETTES : 445 581,96 €**

BP Assainissement 2021 validé avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Monsieur HUBERT souhaite connaitre l'encours de la dette au 31 décembre 2020 et souhaite obtenir un échéancier de tous les emprunts. Monsieur BRAULT propose à monsieur HUBERT de préciser sa question à laquelle il répondra.
Monsieur BRAULT confirme le montant de l'encours de la dette en 2020 : 4 983 000 €.

Madame GOTEFROY souhaite savoir si le travail analytique a été réalisé en 2020. Monsieur OUVRARD confirme que ce travail essentiel est réalisé et notamment utile pour permettre une refacturation des coûts à la CDC SUD Sarthe avec le bâtiment du Métronome par exemple, ou afin d'estimer le coût d'un repas, d'un élève en école maternelle et en école primaire.

Madame GOTEFROY souhaite que ce travail d'analyse soit communiqué dès que possible.

## Point 7 : Approbation du règlement intérieur du camping

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur du camping pour la saison 2021.

Monsieur PESLERBE présente le règlement du camping pour la saison 2021.
Aucune remarque n'est constatée.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le règlement du camping 20021 et autorise monsieur OUVRARD à signer l'arrêté permettant de rendre exécutoire ce règlement.

## Point 8 : Affaires et informations diverses

**Intervention de monsieur OUVRARD**

1. **Vaccination**

Les professionnels de santé de la commune de Mayet ont sollicité un local sur la commune pour être prêt à vacciner les personnes dites « prioritaires ». La vaccination commencerait le 13 avril au centre culturel où 3 box ont été installés.
Une prudence est toutefois requise quant à la diffusion de cette information car il est bien évident que cette vaccination ne sera possible que si des doses de vaccins sont distribuées aux professionnels de santé. Elle se fera sur rendez-vous décidés par les professionnels de santé.

2. **AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne)**

L'AMAP de Mayet est créée. Monsieur PASCAL Thomas est le président de l'association.
Les premiers paniers de légume seront distribués le vendredi 7 mai à mayet. Il y a désormais besoin d'adhérents inscrits à l'année, prêts à acheter un panier de légumes par semaine.
Les légumes, issus d'une agriculture biologique, sont produits à Verneil le Chétif par Huguo Rivière, maraîcher.
Pour ce qui est des tarifs, à priori, le panier moyen (2 à 3 personnes) sera à 17 euros et le grand panier (4 à 5 personnes) à 23 euros.
L'AMAP devrait par la suite s'étoffer avec d'autres produits : fromages, viandes (locales et AB).
Pour les inscriptions, il est possible de contacter par retour de mail (thomas.geol@gmx.fr) ou au 06 87 46 06 60 / 09 72 91 77 80.
30 paniers moyens par semaine seraient nécessaires pour bien débuter l'activité.

3. **Prochain conseil municipal possible**
   - 31 mai 2021
   - 28 juin 2021
   - 30 août 2021

**Intervention de madame JARROSSAY**

Dans le cadre de ses 20 ans, la médiathèque accueille une exposition interactive qui se passe au moyen âge. Madame JARROSSAY invite les élus à venir y participer sur rdv. Des consoles avec jeux vidéo sont également installées.

***Synopsis* : Plongez dans un thriller médiéval ! En chemin vers la cour de GastonIII de Foix-béarn, Jehan Froissart et son page (le visiteur) sont surpris par une tempête. Sans coup férir, ils prennent logis pour la nuit. Mais au village, l'atmosphère est ténébreuse. L'abbé Causas leur offre le gîte, le couvert, et partage son tourment : la veille, deux personnes du village ont été assassinées… Froissart, que sa soif de connaissance perdra un jour, décide de rechercher la vérité. Du bourreau Colas à l'accorte Anna, de Garin de Balun, le troubadour, à Philémon, le tenancier gouailleur, qui se soumettra à la question ? Vous avez aimé Le Nom de la Rose ? Vous adorerez Lux in tenebris. Vous voilà propulsé dans un thriller/BD médiéval dont vous êtes le héros. Muni d'une tablette et d'un casque audio, vous sillonnez le village et déambulez d'un panneau à l'autre à la recherche des indices qui vous permettront de démasquer le coupable.***

Aussi, en raison du contexte sanitaire, une demande a été faite pour prolonger l'exposition jusqu'au 31 mai en espérant que cela permette aux mayetais(e)s de venir à la médiathèque. L'information sera communiquée à la presse dès que possible.

Fin : 22 h 00